

## REGLEMENT DU JEU « Mr Cuisine Connect »

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « [Mr Cuisine Connect](#) » (ci-après dénommé « le jeu »). Ce Jeu sans obligation d'achat, intitulé « Mr Cuisine Connect » se trouve sur les pages Facebook Lidl France, Instagram Lidl France et Instagram Lidl France.

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook, Instagram et Twitter.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook, Instagram ou Twitter.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Le Jeu débute le lundi 27 mai 2019 à [15h30](#) et se termine le vendredi 31 mai 2019 à 12h00 (date et heure française de connexion faisant foi).

2.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de la participation (état civil faisant foi), résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et / ou à la gestion du Jeu ; le personnel de la société Adictiz, **2 rue Fourier, 59000 Lille**.
- les membres de la famille des personnes susvisées (même nom, même adresse postale).

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3 Le lundi 27 mai 2019 à [15h30](#) jusqu'au vendredi 31 mai 2019 à 12h00 (date et heure françaises GMT+1 faisant foi), un jeu sera publié sur les comptes Facebook, Instagram et Twitter Lidl France.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire d'être titulaire d'un compte Facebook et/ou Instagram et/ou Twitter de suivre les conditions de participation suivantes :

1. Se rendre sur la page Facebook Lidl France (<https://www.facebook.com/lidlfrance>) et/ou Instagram Lidl France (<https://www.instagram.com/lidlfrance/>) et/ou Twitter Lidl France (<https://twitter.com/lidlfrance>) [entre le 27 mai à 10h00 et le 31 mai à 12h00](#).
2. Se rendre sur la publication dédiée au Jeu.
3. Complétez en commentaire la phrase : "Avec mon Monsieur Cuisine Connect je cuisinerai ..... comme un(e) chef !"

4. Likez la page @Lidlfrance,
5. Taguez un(e) ami(e)

Le nombre de participations est limité à 3 par personne.

Ces 3 participations comprennent 1 commentaire sur le post dédié Facebook, 1 commentaire sur le post dédié Instagram et 1 commentaire sur le post Twitter.

Tout mode de participation, autre que ceux mentionnés ci-dessus, est exclu.

2.4 Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle.

2.5 Les commentaires postés doivent respecter les conditions d'utilisation de Facebook et Instagram ainsi que les conditions suivantes : Aucun propos obscène, insultant, raciste, discriminatoire, de maltraitance animale ou de violence ne doit figurer dans le commentaire.

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas le commentaire ne serait pas respectueux des conditions d'utilisation du réseau social ou du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : DOTATIONS**

3 Monsieur Cuisine Connect d'une valeur commerciale unitaire indicative de 359€.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort unique aura lieu afin de désigner 1 gagnant le vendredi 31 mai en fin de journée (fin des participations), parmi l'ensemble des participations Instagram.

Un tirage au sort unique aura lieu afin de désigner 1 gagnant le vendredi 31 mai en fin de journée (fin des participations), parmi l'ensemble des participations Facebook.

Un tirage au sort unique aura lieu afin de désigner 1 gagnant le vendredi 31 mai en fin de journée (fin des participations), parmi l'ensemble des participations Twitter.

Le tirage au sort sera effectué par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner les gagnants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

La liste des participants au jeu correspondra au nombre total de commentaires valides récoltés sous les publications dédiées sur Facebook et Instagram, et la désignation sera effectuée parmi tous ces commentaires enregistrés pendant toute la durée du jeu, pour désigner 3 gagnants (1 sur Facebook , 1 sur Twitter, 1 sur Instagram)

## **ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS**

Les auteurs des commentaires désignés comme gagnants seront notifiés de leur victoire sur Facebook Lidl France, ou Instagram Lidl France ou Twitter Lidl France en réponse à leur commentaire par le compte Lidl France (Facebook, Instagram ou Twitter). Ils seront invités à communiquer par message privé dans un délai de 5 jours à compter de la notification, à la société organisatrice leurs coordonnées postales. Sans réponse de leur part dans les 5 jours, la dotation sera attribuée à un nouveau gagnant.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 15 jours suivant la communication de ses coordonnées postales.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non publication des commentaires annonçant le gain ou les messages communiquant l'adresse postale en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet ou de la page du réseau social.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

Les lots sont personnels aux gagnants. Ils ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à aucune cession de la part du gagnant à un tiers, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur commerciale unitaire supérieure ou équivalente. Il est entendu que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

### **6.1**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2 La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

## **ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU**

7.1 Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation. De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

## **ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 15/07/2019 à l'adresse suivante : [socialmedia@lidl.fr](mailto:socialmedia@lidl.fr). Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront supprimées le 15/07/2019 au plus tard.

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leurs données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr) et accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à [protection.donnees@lidl.fr](mailto:protection.donnees@lidl.fr) ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du

jeu est détaillée dans le document « INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES » librement accessible sur le site.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

10.1 La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 15/07/2019, à l'adresse suivante : [socialmedia@lidl.fr](mailto:socialmedia@lidl.fr)

10.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

10.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

10.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.